

## Compte rendu du Conseil Municipal Du 01 décembre 2025

Présents : M. Audureau, M. Barastier, M. Bernard, M. Boulanger, M. Courrier, M. De Zan, Mme Guillerm-Friant, M. Guittienne, M. Lepitre, M. Maniette, M. Thiriat,

Absents non excusés : M. Harquet

Absents : Mme Jeandel, Mme Jacquot, M. Vinck

Procuration : Mme Jacquot à M. Maniette, Mme Jeandel à M. Boulanger, M. Vinck à M. Lepitre

Secrétaire : M. Lepitre

### 1) Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts

Rapporteur : M. Maniette

Dans le cadre des travaux de Requalification de la Place Charles de Gaulle, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 524 000 € (cinq cent vingt-quatre mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, une délibération a été prise auprès de la Banque des Territoires le 14 octobre 2025. Celle-ci nous invite à prendre une délibération similaire auprès de sa maison mère la Caisse des Dépôts et Consignation.

Pour rappel :

Pour le financement de cette opération le Maire de MARON est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 524 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Transformation écologique**

**Montant : 524 000 euros**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Le Conseil Municipal de MARON, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**,

- Autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Maire, Rémi MANIETTE

